COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 à 15 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 11 décembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS:

François de CANSON, Président - Monsieur Patrick Monsieur MARTINELLI. 1er Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président - Monsieur Gilbert PERUGINI, 3° Vice-président Madame Christine AMRANE. 5° Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire -Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire -Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire - Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

POUVOIRS:

Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire, à Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président.

Monsieur Joël BENOÎT, Conseiller Communautaire, à Monsieur François de CANSON, Président.

Madame Nicole BAUDINO, Conseillère Communautaire, à Monsieur Gilbert PERUGINI, 3° Vice-président.

Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président, à Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire.

ABSENTS:

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire.

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Afférents au	En exercice :	Qui ont pris part :
Conseil Communautaire 21	21	14 + 4 P

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilbert PERUGINI, Vice-Président, est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

Déclaration de Monsieur le Président :

"Mesdames et Messieurs les vice-présidents, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, Chers collègues,

C'est avec grand plaisir que j'ouvre cette séance du dernier conseil communautaire du mandat, puisque, comme vous le savez, les prochaines échéances électorales donneront lieu à une recomposition de notre assemblée.

Je tenais à remercier chacun d'entre vous pour votre mobilisation et votre engagement au service de notre territoire ainsi que pour la qualité de nos échanges et du travail accompli tout au long de ce mandat au plus près des attentes de nos concitoyens.

Peu d'intercommunalités peuvent s'enorgueillir, croyez-moi, de l'unité que nous avons su préserver sur chaque dossier, chaque projet, chaque action, dans une volonté constante de faire prévaloir l'intérêt général.

Méditerranée Porte des Maures s'est imposée, dès sa création, comme le partenaire privilégié des communes membres, en leur attribuant près de 30 millions d'euros d'aide financière depuis 2011 ; 24,8 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire et 4,6 M€ de fonds de concours.

Ce soutien financier considérable a permis d'apporter du souffle aux budgets communaux, confrontés, notamment, à la baisse des dotations d'État, mais également d'accompagner les communes dans la réalisation d'équipements structurants.

Ce mandat, marqué par les transferts obligatoires de compétences organisés par les lois NOTRe et MAPTAM, nous aura également permis de prendre la mesure du rôle accru des intercommunalités dans le paysage administratif français.

Nous avons su nous adapter et nous structurer afin d'exercer, au mieux des intérêts de notre territoire, nos attributions initiales et les différents transferts de compétences intervenus depuis 2014 :

- Parmi nos compétences obligatoires, figure la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.

Dans ce domaine, d'importants travaux pour la sécurité des usagers ont été conduits depuis 2011 (mises aux normes des déchetteries de Cuers, Collobrières, Manjastre), le premier marché de gestion des déchets conclu à l'échelle du territoire en 2016 s'est traduit par une harmonisation et une progression du service rendu aux usagers, le tri sélectif a fortement progressé (+11,65 % depuis 2013) et les ordures ménagères produites sont en diminution sensible (- 6,65 % depuis 2013) en dépit de la croissance démographique enregistrée sur la même période (+6,4 % depuis 2013).

Et, dans le même temps, je vous rappelle que les taux des 4 zones de TEOM de notre territoire sont neutralisés depuis la création de Méditerranée Porte des Maures.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, notre Communauté de communes est en charge du développement économique.

A ce titre, un Office de tourisme intercommunal a été créé rassemblant les communes de La Londe, Cuers, Pierrefeu et Collobrières, tandis qu'une convention de mutualisation, conclue entre l'OTI et les communes de Bormes et du Lavandou nous permet de conduire une politique coordonnée ayant pour objectif général d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique sur le territoire communautaire dans l'objectif d'accroître les retombées économiques, directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial.

Par ailleurs, un travail collaboratif, mené avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var, a permis d'établir la liste des Zones d'activités communautaires et de procéder à leur transfert. 8 zones d'activités sont désormais sous gestion intercommunale pour ce qui concerne leur développement et la gestion de leurs espaces publics.

Identifié comme projet phare du développement économique de Méditerranée Porte des Maures, le site de la zone civile de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu fait actuellement l'objet d'une étude qui devrait favoriser l'émergence prochaine d'une activité structurante, créatrice d'emplois pour notre bassin de vie.

 La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) fait également partie de nos compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017.

Soulignons la labellisation du PAPI du Gapeau.

Je vous rappelle que le PAPI complet Côtiers des Maures a obtenu sa labellisation le 14 décembre 2017, sur un programme d'actions d'un montant global de 27 M€.

Les premières mesures concrètes ont été engagées en septembre 2018, date de signature de la convention financière par le Préfet coordonnateur de bassin.

Cet important dossier est piloté dans une démarche collaborative systématique, associant l'ensemble des acteurs de notre territoire (élus, techniciens, associations) et nos partenaires institutionnels.

Nous pouvons toutefois déplorer les écueils administratifs qui prolongent les délais d'instruction et entravent la réalisation du programme de travaux d'aménagement hydraulique tant attendu par nos concitoyens.

- Enfin, le partenariat récemment intervenu avec la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, nous rattachant à l'aire d'accueil des gens du voyage de La Farlède, permet à Méditerranée Porte des Maures de remplir les conditions réglementaires et d'être en conformité avec le schéma départemental en vigueur.

- Au titre de nos compétences optionnelles, il convient de souligner la qualité du travail accompli en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, 950 000,00 € de travaux de débroussaillement et de mise aux normes des pistes du territoire ont été financés afin de protéger nos populations et d'améliorer les conditions d'intervention des soldats du feu sur un territoire encore meurtri par les violents incendies de 2017.

Parallèlement le PIDAF, élaboré à l'échelle du territoire de « Méditerranée Porte des Maures » et adopté fin 2019, marque la volonté commune des élus communautaires de s'engager dans une démarche de gestion et de protection durable de nos espaces naturels et forestiers.

- La Communauté de communes a initié en septembre 2014 l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat.

Instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat, le PLH fixe, pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Les premières mesures concrètes du programme d'actions seront engagées dès 2020.

- Des crédits sont désormais consacrés chaque année à hauteur de près de 700.000,00 € pour la réfection des voiries d'intérêt communautaire transférées par les communes membres.
 La route d'accès aux Ateliers Industriels de l'Aéronautique à Cuers a fait l'objet d'une réfection complète en 2019. Suivront prochainement la mise en sécurité de la route de Manjastre et la réfection de l'avenue des Bousquets.
- Depuis 2015, Méditerranée Porte des Maures est en charge de l'Aménagement Numérique sur son territoire en partenariat avec le Syndicat Mixte Sud THD et le Conseil Départemental du Var. Les premiers travaux de montée en débit ont été réalisés en 2018 et 2019 à Bormes et Collobrières.

Le planning de déploiement du très haut débit, issu des travaux du Schéma départemental d'aménagement numérique adopté en 2015, se décline désormais en 20 trimestres. Les premières livraisons, concernant les communes de Méditerranée Porte des Maures auront lieu fin 2019 et les dernières fin 2023.

Afin de financer l'exercice des compétences statutaires, le budget 2019 de Méditerranée Porte des Maures s'équilibre en dépenses et en recettes à 43,5 M€

L'exercice budgétaire 2019 s'est caractérisé par une gestion saine et rigoureuse et par une progression de notre effort d'investissement.

Parmi les indicateurs notables figurent :

- notre capacité à maintenir, encore une fois, la stabilité de nos taux de fiscalité en 2019 ;
- la parfaite maîtrise, au niveau de la section de fonctionnement, du différentiel dépenses/recettes, permettant ainsi d'alimenter un autofinancement particulièrement élevé de 2.435.000,00 €,
- des charges de personnel représentant seulement 3,04% des dépenses réelles de fonctionnement,
- des dotations de solidarité communautaires allouées aux communes membres de haut niveau (3,5 M€),
- un investissement qui progresse de plus de 15 % par rapport à 2018, pour s'établir en 2019 à 1,7 M€.

Au sein de cette intercommunalité, nous avons su construire depuis 9 ans un espace collaboratif, une force de proposition au service du développement du territoire et je tiens, ce soir, à renouveler mes sincères remerciements à l'ensemble des élus communautaires pour leur mobilisation, leur engagement et le travail qui a été accompli tout au long de ce mandat au plus près des attentes de nos concitoyens.

L'intercommunalité, vous le savez, est désormais au coeur de l'action publique locale. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru ensemble et du travail accompli mais également conscients de la nécessité d'être à la hauteur des enjeux à venir au regard des évolutions programmées du cadre réglementaire des EPCI ainsi que de leur périmètre de compétence et de responsabilité.

Je tiens ici à souligner que ces excellents résultats sont ainsi obtenus grâce à une équipe réduite conduite avec brio par Eric Brousse, épaulé par Cécilia Brovia.

Merci à tous les deux pour votre dévouement et votre engagement sans faille à nos côtés.

Permettez moi un clin d'oeil appuyé à Gilbert Perugini :

Merci de ta fidelité, de ta confiance, mais surtout de ton amitié.

Ensemble, nous avons oeuvré pour l'intercommunalité, certes, mais aussi pour ta ville.

Une ville à laquelle tu as su donner un lustre nouveau.

Tu quittes tes fonctions, tu as choisi de te consacrer à ta famille. C'est un choix noble qui t'honore. Tous les élus sont fiers de t'avoir cotoyé.

Si certains de ton entourage municipal ont tendance à oublier ce qu'ils te doivent, sois assuré que tous les élus de la Communauté de communes sont tes amis.

Et demain...

Le 11 décembre a été examiné et adopté en commission mixte paritaire le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui est soumis au vote ce iour.

Ce projet de loi qui porte principalement sur les communes, particulièrement les plus petites, met en lumière un axe fort de notre gouvernance au sein de Méditerranée Porte des Maures : notre bureau communautaire.

En effet, ce projet de loi exhorte les EPCI à un équilibrage du rôle des communes et des maires en leur sein par la création de pactes de gouvernance qui vioendraient régler les relations entre les intercommunalités et les maires. Fondant notre gouvernance dès l'origine sur un modèle alors imposé aux seules métropoles, nous sommes, une nouvelle fois, dans le vrai et en avance.

Et cette méthode de concertation et d'information est appelée à se renforcer au regard des enjeux de demain. Changement climatique, transition écologique, développement économique, la ta^che à venir est de taille et ne peut que nous stimuler à toujours plus d'implication et de mutualisation. Les intercommunalités ne cessent de monter en puissance de par les transferts de compétences,

Méditerranée Porte des Maures n'échappe pas à la règle.

Cependant, comme je l'ai toujours dit, les maires resteront les décideurs sur leur territoire.

Une intercommunalité comme la nôtre, à taille humaine, permet cette proximité et c'est dans cet esprit que je souhaite continuer à avancer.

L'avenir nous appartient, nous le construirons ensemble.

Mais pour cela, il faudra au préalable, dépasser les échéances électorales de Mars 2020.

Je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes, une belle année d'élections, et je vous donne rendezvous au printemps".

1) BUDGET 2019 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU les crédits ouverts au budget primitif ainsi que par la décision modificative n°1 du budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des inscriptions en dépenses et en recettes sur des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019,

Le Conseil Communautaire approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 50.000,00 € Recettes : + 50.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

2) AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice correspondant, lors de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2020, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses d'investissement pour un montant total de 610.000,00 € dont le détail suit :

Chapitre 20: Immobilisations incorporelles

- Fonction 833 Nature 2031 « Frais d'études » : 50.000,00 €

Chapitre 21: Immobilisations corporelles

- Fonction 822 Nature 21751 « Réseaux de voirie mis à disposition » : 280.000,00 €
- Fonction 833 Nature 21728 « Autres agencements et aménagements de terrain au titre d'une mise à disposition» : Travaux de création et mise aux normes de pistes DFCI + Travaux de remplacement du pont bascule de Manjastre : 200.000,00 €
- Fonction 833 Nature 21728 « Autres agencements et aménagements de terrain au titre d'une mise à disposition» : Travaux d'entretien de cours d'eau : 80.000,00 €

Ces sommes s'inscrivent dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2019 (budget n-1) :

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titr de l'article L1612- du CGCT		Crédits ouverts au titre de décisions modificatives 2019	Crédits reportés (RAR 2018)	Crédits votés au BP 2019	Chapitre
	479 778,96 €	2 000,00 €	11 555,52 €	477 778,96 €	D. 20
	2 312 000,00 €	- 23 000,00 €	153 665,52 €	2 335 000,00 €	D. 21

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

3) ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SPL SAGEP

Monsieur le Président expose :

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L1531-1, L 1411-12 et L 1411-19.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 à L 1525-3,

VU la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des Sociétés Publiques Locales,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a rencontré la direction de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP), Société Publique Locale dont le siège social est à La Garde, afin d'envisager la possibilité d'une adhésion en vue d'intervenir dans l'aménagement des Zones d'Activités Économiques du territoire,

CONSIDÉRANT que cette adhésion se matérialiserait par l'achat de parts, actuellement propriété de la ville de La Garde, sur la base d'un prix de 13,33 € par action, soit 19 995,00 € pour 1500 actions,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 15 des statuts de la SAGEP, il convient de désigner un administrateur parmi les membres du conseil communautaire, son mandat prenant fin avec celui de l'assemblée qui l'a élu,

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, approuve l'acquisition de parts sociales de la SAGEP appartenant à la Ville de La Garde selon les conditions susvisées, autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir, et désiigne M. Patrick Martinelli afin de siéger en qualité d'administrateur au sein de la SPL SAGEP avec pour faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Il est précisé que la SAGEP est en capacité d'intervenir sans mise en concurrence préalable selon la théorie des relations « in house ».

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

4) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 » ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

La commission d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, qui s'est tenue le 25 novembre 2019, a fixé les modalités de programmation de la campagne DETR 2020.

Les conditions applicables suivantes sont définies :

- Parmi les collectivités éligibles figurent les EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 75.000 habitants.
- Les dépenses éligibles relèvent de la section d'investissement.
- Les dépenses éligibles relèvent de la compétence du demandeur de la subvention,
- L'assiette subventionnable doit être égale ou supérieure à 25.000,00 € et le montant de subvention sollicitée doit être égal ou supérieur à 10.000,00 €,
- Les taux de financement applicables sont fixés entre 20 % à 40 % du montant de l'opération,
- Le démarrage de l'opération doit intervenir en 2020,
- Plusieurs dossiers peuvent être présentés en définissant un ordre de priorité,
- La date limite de dépôt du dossier de demande de subventions est fixée 15 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déposer les dossiers suivants au titre de l'appel à projets de la campagne « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 » :

- Mise aux normes de la déchetterie intercommunale de La Pabourette (études et travaux)

Afin de finaliser la campagne de mise aux normes des déchetteries de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, il est envisagé de réaliser l'opération suivante : Maîtrise d'œuvre et travaux de mise aux normes de l'équipement consistant, notamment, à équiper le site de matériel de sécurité réglementaire, d'une unité de traitement des eaux de ruissellement et de mettre en place deux casiers sur la partie haute du site.

Le coût prévisionnel correspondant s'élève à 95.450.00 €HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépens	es	Recett	es
Études préalables	7 300,00 €	DETR	38 180,00 €
Maîtrise d'œuvre	80 000,00 €	Autofinancement	57 270,00 €
Travaux	8 150,00 €		•
Total 95 450,00 €		Total	95 450,00 €

- Acquisition de deux mini bennes de collecte (4/5 m³) pour les services en régie de Pierrefeu et Collobrières

Coût prévisionnel total : 120,000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dé	penses	Recet	tes
Acquisition des véhicules	2 120 000,00 €	DETR	48 000,00 €
		Autofinancement	72 000,00 €
Total 120 000,00 €		Total	120 000,00 €

Ces dossiers sont proposés au titre de la catégorie d'action prioritaire suivante :

- Valorisation des déchets : opérations sous maîtrise d'ouvrage du demandeur éligible et relatives à la filière tri, recyclage et valorisation énergétique des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport et les plans de financement prévisionnels cidessus énoncés, autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre des actions susvisées entrant dans le cadre de l'appel à projets DETR 2020 et autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Var afin de compléter le financement de ces opérations.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

5) PLAN INTERCOMMUNAL D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Dans le premier Contrat Régional d'Équilibre Territorial initié par la Région Provence Alpes- Côte d'Azur, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a inscrit la réalisation d'itinéraires de randonnée intercommunaux (au titre de l'axe 3 / développement économique).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence "Promotion du Tourisme" suite auquel la Communauté de communes a engagé une réflexion pour élaborer un Plan Intercommunal d'Açtivités de Pleine Nature (PIAPN).

Les itinéraires inscrits au Plan accueilleront des activités de randonnée pédestre, cycliste et équestre selon leurs caractéristiques techniques, juridiques et foncières.

L'élaboration de ce dossier consiste, dans un premier temps, en l'élaboration d'un diagnostic des itinéraires de randonnée du territoire des 6 communes de Méditerranée Porte des Maures. Des moyens matériels sont à mobiliser : outils informatiques et cartographiques, mission d'expertise. Il s'agira, dans un second temps, de procéder à l'aménagement, l'entretien et le balisage du réseau d'itinéraires inscrit dans le Plan : balisage et petit entretien, achat et pose de signalétiques. La mise en œuvre complète du Plan intercommunal d'activités de pleine nature s'échelonnera sur plusieurs années.

Le travail a pu être déjà largement engagé depuis plusieurs mois, grâce à la mise à disposition de deux agents des communes de Bormes les Mimosas et La Londe les Maures ainsi que grâce à l'intervention d'experts de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Ce projet devrait être achevé avant la fin de l'année 2020.

Le budget total de l'opération, qui s'échelonne sur 3 exercices, depuis le diagnostic jusqu'à sa mise en œuvre est le suivant :

	2018	2019	2020
Diagnostic	0	7 200	
Petit matériel	1000		
Balisage	0		14 500
Signalétique	0		46 800
Étude/Animation	10 500	36 500	38 800
TOTAL	11 500	43 700	100 100

Dépenses prév	risionnelles	Recettes prévisionnelles		
Expertise FFRP	7 200	Région (CRET) 30 %	46 590,00 €HT	
Étude / animation	85 800	Autofinancement	108 710,00 €HT	
Petit matériel	1 000		•	
Balisage FFRP	14 500			
Signalétique	46 800			
Total	155 300 €HT	Total	155 300,00 €HT	

Le Conseil Communautaire sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial de 46 590 € pour l'élaboration du Plan intercommunal d'activités de pleine nature et sa mise en œuvre, et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

6) INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDÉRANT qu'en application des textes susvisés, il a été demandé à Madame Séverine Berger d'assurer la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable pendant une durée de 30 jours en 2019,

CONSIDÉRANT que Madame Séverine Berger ayant accepté d'exercer cette mission, il convient, en contrepartie, de lui verser une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées, prenant effet durant la période de nomination de l'intéressée, Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, décide d'accorder à titre personnel à Madame Séverine Berger, Receveur Municipal intérimaire, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et est acquise à

l'intéressée pendant la période d'intérim assurée en 2019, et indique que les crédits nécessaires

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

sont inscrits au budget communautaire, à l'article 6225.

7) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TELETHON 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est associée, pour la première fois, en 2013, à la campagne nationale du Téléthon contre les maladies génétiques.

Méditerranée Porte des Maures et les services communautaires ont participé à la campagne 2019 du Téléthon sur la thématique de sensibilisation à la collecte des multi matériaux (tous plastiques, tous papiers, tous cartons et tous métaux d'emballage ménager) sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, attribue une subvention d'un montant global de 4.400,00 € à l'Association Française contre les Myopathies au titre du Téléthon 2019.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MPM/SMTP - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête introduite le 17 septembre 2019 auprès du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Toulon contre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, CONSIDÉRANT que la société SMTP qui a effectué des dépôts en déchetterie de Manjastre conteste deux factures d'un montant global de 77.473,08 € émises par les services communautaires au motif de l'insuffisance des mentions relatives aux voies et délais de recours, CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans cette instance,

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, autorise Monsieur le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire, et désigne Maître Michel GRAVE, Avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans ce dossier.

9) ACQUISITION D'EMPRISES ROUTE DE MANJASTRE - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 67 DU 7 JUIN 2019

Par délibération n°67 du 7 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'emprises d'une superficie totale de 113 m² située sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, à détacher de deux parcelles de terrains appartenant à Monsieur SALICE Georges, moyennant une somme totale de 113.00 € convenue entre les parties :

- Section C n° 256 pour 75 m²
- Section B n° 639 pour 38 m²

Cette acquisition était réalisée en vue d'effectuer des travaux d'élargissement de la route d'accès à la déchetterie intercommunale de Manjastre, classée voie d'intérêt communautaire afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers.

Dans la mesure où cette voirie, transférée à Méditerranée Porte des Maures, appartient à la commune de Bormes, c'est à cette dernière qu'il incombe d'effectuer les opérations de régularisation foncière, préalables à la réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, et retire la délibération n° 67 du 7 juin 2019.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

10) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES LOCAUX DE L'EX OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a acquis en 2012 un local situé en centre ville de La Londe afin d'y héberger des services. Celui-ci a été mis à disposition de l'OTI dont les équipes ont déménagé au sein des nouveaux locaux du port au début de l'année 2019.

La collectivité a engagé les démarches de cession de ce bien immobilier, dont le prix a été estimé par France Domaine à 261 000,00 €. Des mandats ont été confiés à différentes agences immobilières, toutefois, aucune offre n'a été reçue à ce jour.

De fait, un cahier des charges de cession des locaux de l'ex Office de tourisme du centre-ville de La Londe a été établi par les services. Ce document figure en annexe à la présente délibération. La procédure mise en œuvre pour la cession du bien suivra la chronologie, ci-après définie :

1) Délibération du Conseil Communautaire afin de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier.

La procédure proposée consiste en une vente de gré à gré comportant des conditions de vente figurant dans un cahier des charges. Il ne s'agit pas d'une adjudication au sens de l'article L 2241-6 du CGCT.

L'assemblée délibérante doit approuver le cahier des charges, fixer un prix de vente ainsi qu'un prix de retrait et constituer une commission chargée d'analyser et d'émettre un avis sur les offres.

- 2) Organiser la publicité de la consultation Le cahier des charges sera publié sur des supports adaptés afin d'assurer la meilleure publicité de l'opération.
- 3) Après la date limite de remise des offres ; réunion de la commission pour émettre un avis sur les offres et établir un rapport d'analyse.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, approuve le cahier des charges de cession figurant en annexe, fixe le prix de vente sur la base de l'estimation domaniale, soit 261.000,00 €, fixe le prix de retrait à la somme de 200.000,00 €, et constitue une commission composée des 3 membres suivants qui sera chargée d'émettre un avis sur les offres reçues et d'établir un rapport d'analyse :

- Madame Christine Amrane, vice présidente,
- Monsieur Gilbert Perugini, vice-président,
- Monsieur Bernard Martinez, conseiller communautaire

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

11) INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président en vue de prendre toutes décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes prises en application de cette délégation depuis la date de la dernière réunion du Conseil Communautaire :

CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ET LA SOCIÉTÉ SVP - RENOUVELLEMENT

CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIÈRE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION POUR LA COLLECTE, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES AVEC L'ADAPEI DU VAR « MAS LES ACACIAS » QUARTIER BARNENQ 83390 PIERREFEU DU VAR

AVENANTS A LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 RELATIVE A LA RÉALISATION DE CHANTIERS DANS LES COURS D'EAU DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

MARCHE DE DEBROUSSAILLEMENT N° T012017, LOT 6 ZONE 3. EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Il s'agit d'une simple information qui ne donne pas lieu à vote.

10

12) DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE FORMULÉE PAR LE GROUPE CASINO SIS A LA LONDE LES MAURES

Conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (n° 2015-990 du 06 août 2015), le **Groupe CASINO** a présenté à la Commune de La Londe les Maures, une demande d'autorisation d'ouverture de ses supermarchés sis RN 98 Le Pansard et avenue Georges Clemenceau 83250 LA LONDE LES MAURES, les :

Supermarché CASINO RN 98 Le Pansard :

- · 12 avril 2020
- · 31 mai 2020
- · 28 juin 2020
- · 05 juillet 2020
- · 12 juillet 2020
- · 19 juillet 2020
- · 26 juillet 2020
- · 02 août 2020
- · 09 août 2020
- · 16 août 2020
- · 23 août 2020
- · 30 août 2020

Supermarché CASINO 10 Avenue Clemenceau:

- · 12 avril 2020
- 05 iuillet 2020
- 12 juillet 2020
- · 19 juillet 2020
- 26 juillet 2020
- · 02 août 2020
- · 09 août 2020
- 16 août 2020
- · 23 août 2020
- · 30 août 2020
- · 20 décembre 2020
- · 27décembre 2020

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, et émet un avis favorable concernant la demande présentée par le Groupe CASINO sis à La Londe les Maures.

VOTE .

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

13) DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE FORMULÉE PAR INTERMARCHE SAS JESSI SIS A LA LONDE LES MAURES

Conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (n° 2015-990 du 06 août 2015), la **S.A.S. JESSI INTERMARCHE** a présenté à la Commune de La Londe les Maures, une demande d'autorisation d'ouverture de son supermarché sis ZA de la Pompe 484 Avenue du Docteur Alfred Henry 83250 LA LONDE LES MAURES, les :

S.A.S. JESSI INTERMARCHE:

- · 21 juin 2020
- · 28 juin 2020
- 05 juillet 2020
- · 12 juillet 2020
- · 19 juillet 2020
- · 26 juillet 2020
- 02 août 2020
- 09 août 2020
- 16 août 2020
- · 23 août 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, émet un avis favorable concernant concernant la demande présentée par Intermarché S.A.S. Jessi sis à La Londe les Maures.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

14) DEMANDE D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR LA COMMUNE DU LAVANDOU

Conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (n° 2015-990 du 06 août 2015), que la commune du Lavandou est inscrite sur la liste des communes touristiques, de fait la dérogation au repos dominical est de droit, toute l'année, pour les commerces de détail non alimentaire.

Afin de permettre l'ouverture des commerces de détail alimentaire en dérogeant à la règle du repos dominical pour l'année 2019, et tel que l'imposent les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, la liste de la demande d'ouverture des commerces de détail alimentaire sur la commune du Lavandou est arrêtée comme suit :

- 05 juillet 2020
- · 12 juillet 2020
- · 19 juillet 2020

- 26 juillet 2020
- 02 août 2020
- 09 août 2020
- · 16 août 2020
- 23 août 2020
- · 30 août 2020
- 13 décembre 2020
- · 20 décembre 2020
- · 27 décembre 2020

Il est rappelé que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi dispose que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de la commune concernée est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, émet un avis favorable concernant la demande présentée par Monsieur le Maire du Lavandou, relative à la demande d'ouverture des commerces de détail alimentaire sur la commune du Lavandou aux dates susvisées au cours de l'année 2020.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

15) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

La Communauté de communes est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var dont les statuts sont associatifs.

Le Président de l'Agence d'urbanisme a adressé un rapport retraçant l'activité de son établissement sur l'exercice clos de 2018.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

16) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte adresse chaque année à la Communauté de communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors de cette séance, les délégués de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

17) COMPÉTENCE DFCI - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SYNDICAT MIXTE HYERES-MPM POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DE LA FORET

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères-MPM a transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le rapport d'activités 2018 du Syndicat.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères-MPM.

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

18) COMPÉTENCE ENVIRONNEMENT : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Massif des Maures a transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le rapport d'activités 2018 du Syndicat.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

Monsieur de Canson précise qu'il faut encourager les initiatives de promotion du tourisme vert. C'est un des axes de travail du Comité Régional du Tourisme.

Il indique par ailleurs, qu'un batelier a développé un bateau à hydrogène à La Londe.

La Région, dans le cadre du dispositif « Une COP d'avance », alloue chaque année une enveloppe de 450 millions d'euros à ce type d'initiatives.

19) REDEVANCE SPÉCIALE GROS PRODUCTEURS - MODIFICATIONS

Par délibération du 16 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a approuvé la mise en place de la redevance spéciale applicable à la collecte, au transport et au traitement des déchets produits par les industriels, commerçants et artisans de la catégorie « gros producteurs » ainsi que les campings du territoire à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le produit de la redevance spéciale ainsi instituée uniquement pour la catégorie "gros producteurs" (production supérieure à un seuil de 3.300 litres/semaine) est estimé pour l'année 2019 à 210.000 € (3 trimestres réalisés et le 4ème trimestre en projection).

Le solde dépenses/recettes des non ménages est en déséquilibre constant. Par ailleurs, si le service global des déchets est en équilibre pour l'exercice 2019, il demeure fragile et incertain quant aux années futures.

Dans l'hypothèse future d'un déficit du service global des ordures ménagères, il ne peut être envisagé d'augmenter la TEOM des 4 zones que lorsque le solde dépenses/recettes des non ménages sera lui même rétabli à l'équilibre (jurisprudence constante)

Afin de retrouver un solde en équilibre des non ménages pour 2020, il est proposé de mettre en œuvre les solutions suivantes :

- a) Modification du seuil de la Redevance spéciale « gros producteurs »
 Au vu de la facturation 2019, il apparaît que certaines entreprises se soustraient à la redevance en ne présentant plus que 4 bacs par semaine, il est donc proposé d'abaisser le seuil de déclenchement de la redevance spéciale à 2.640 litres/semaine au lieu de 3.300 Litres/semaine (présentation de 4 bacs semaine au lieu de 5).
- b) Création d'une catégorie « Redevance spéciale très gros producteurs »
 Il est proposé de créer une catégorie des très gros producteurs (production supérieure à un seuil de 17 bacs de 660 litres/semaine soit 11.220 litres).
 Le tarif proposé passerait de 25€/m³ à 35 €/m³ en 2020 pour cette catégorie.
- c) Modification du taux d'exonération partielle au profit de la catégorie d'établissement suivante :
 Établissements médico-éducatifs
 Le taux d'exonération est porté de 50 % à 65 % en 2020.

Le Conseil Communautaire approuve ces modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2020, et a modification correspondante du règlement de redevance spéciale, dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

20) RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DE BORMES ET DE CUERS - MODIFICATIONS

Par délibérations du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a modifié la tarification applicable aux déchetteries intercommunales de Bormes (Manjastre) et Cuers qui s'est traduite par une augmentation globale de 20 % des prix en vigueur à effet du 1er janvier 2018.

Les tarifs et franchises actuels s'établissent comme suit (prix appliqués au mois) :

<u>Végétaux :</u> Gratuité jusqu'à 2 tonnes 15,00 €/tonne (de 2 à 15 tonnes) 30,00 €/tonne (plus de 15 tonnes) Encombrants : Gratuité jusqu'à 2 tonnes 30,00 €/tonne (de 2 à 5 tonnes) 132,00 €/tonne (plus de 5 tonnes)

Terres et gravats :
Gratuité jusqu'à 4 tonnes
7,20 €/tonne (de 4 à 50 tonnes)
14,40 €/tonne (de 50 à 400 tonnes)
30,00 €/tonne (plus de 400 tonnes)

<u>Déchets en mélange, ordures ménagères, déchets industriels banals (flux non trié) :</u> 144,00 €/tonne

Deux paramètres semblent particulièrement importants avant d'étudier une éventuelle révision de notre grille tarifaire :

1. L'augmentation des dépôts sur la plate-forme terres et gravats de Manjastre et la nécessité d'en préserver la durée de vie

En vertu d'un arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 la société Pizzorno est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Manjastre. L'arrêté est délivré pour une durée de 21 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. La capacité de stockage annuelle des terres et gravats est plafonnée à 80.000 tonnes. Les apports effectués en 2019, sont en **progression de 10 % par rapport à 2018** sur la même période. Il convient de noter qu'une étude sera réalisée en 2020 par la société Pizzorno afin de mettre en exploitation un nouveau casier de l'ISDI sur le site de Manjastre. Le dossier correspondant devrait être déposé en Préfecture du Var à la fin de l'année 2020.

2. Les tarifs en vigueur en 2019 dans les EPCI voisins

Les tarifs en vigueur à Manjastre (végétaux, encombrants, terres et gravats) et à Cuers (végétaux, encombrants) sont sensiblement inférieurs aux prix pratiqués dans les intercommunalités du secteur (CC du Golfe de Saint Tropez, CAVEM, Dracénie Provence Verdon).

Aucune franchise n'existe au profit des professionnels dans les déchetteries des 3 intercommunalités voisines (les dépôts sont facturés dès le 1er apport)

Ces écarts de prix constatés ne favorisent pas la mise en place d'initiatives de valorisation par les professionnels de notre territoire.

Le Conseil Communautaire approuve la suppression des franchises en vigueur pour les seuls professionnels dans la grille tarifaire applicable aux déchetteries communautaires de Manjastre et de Cuers à partir du 1^{er} avril 2020, et la modification des règlements intérieurs correspondants qui seront affichés en lieu et place habituels.

<u>VOTE</u> :

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

21) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER/CARTON A INTERVENIR AVEC REVIPAC

L'éco-organisme Revipac assure la reprise et la valorisation des papiers et du carton collectés sur le territoire communautaire en application d'un contrat « option reprise filière » conclu avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

En application de ce contrat, Revipac s'est engagé envers la CCMPM à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 € par tonne pour les déchets assimilés 5.02 A et à 75 € par tonne pour les déchets assimilés 1.05 A.

Or, dans un contexte d'effondrement du marché mondial du papier/carton à recycler et comptetenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs, l'éco-organisme Revipac est contraint de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière filière papier-carton entre Revipac et Citéo/Adelphe qui se traduit par la suppression de la clause de garantie du prix plancher prévu au contrat.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'éco-organisme Revipac selon les conditions susvisées, et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

22) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Monsieur le Président expose :

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (ci-après « loi MAPTAM ») a modifié les dispositions du code de l'environnement (article L. 211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-20,

VU la délibération du comité syndical N°20-2019 du 20 novembre 2019, relative à l'extension et à la réduction du périmètre du S.M.B.V.G.,

VU les délibérations N°22-2019 et N°21-2019 du 20 novembre 2019, relatives à la composition et à la modification des compétences et des statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est un syndicat d'études et de travaux, qu'il porte l'ensemble des démarches relatives à la gestion du grand cycle de l'eau, qu'il est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il porte l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), qu'il réalise les travaux d'entretien des cours d'eau, qu'il assure le suivi quantitatif et qualitatif des cours d'eau, qu'il vient en appui aux communes et intercommunalités sur l'appui à la gestion des cours d'eau et des inondations, à l'information, à la sensibilisation et à la communication autour du grand cycle de l'eau, des modifications statutaires s'imposent.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical du 20 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité :

- les modifications du périmètre du S.M.B.V.G. ;
- les modifications statutaires relatives notamment au transfert au bénéfice du S.M.B.V.G. des compétences GeMAPI et hors-GeMAPI ;
- la modification de la répartition des sièges du comité syndical entre les membres du S.M.B.V.G., ainsi que la répartition des voix entre les délégués :
- les statuts prenant en comptes le nouveau périmètre et les nouvelles règles de fonctionnement notamment les compétences, la répartition, le financement du S.M.B.V.G.

Monsieur le Président expose qu'aux termes des articles L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque E.P.C.I. de se prononcer :

1. sur le projet de périmètre proposé ci-annexé ;

2. sur le transfert des compétences GeMAPI et hors GeMAPI;

3. sur le projet de statuts modifié ci-annexés : Transfert des compétences GeMAPI et hors GeMAPI, composition, financement.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la modification du périmètre du S.M.B.V.G., cartographie annexée, approuve le transfert des compétences GeMAPI et hors GeMAPI, tel que visé par la présente délibération, approuve la modification des statuts du S.M.B.V.G., statuts annexés à la présente : Transfert des compétences GeMAPI et hors GeMAPI, composition, financement, et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces modifications statutaires et de périmètre.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

Monsieur Martinelli précise que le PAPI d'intention se termine et que le dossier de PAPI complet du Gapeau sera présenté en commission nationale en février 2020.

Monsieur de Canson rappelle que le PAPI complet Côtiers des Maures, labellisé en un temps record et qui nous permet de capter 70 % d'aides financières sur les travaux d'aménagements hydrauliques à réaliser, prend du retard dans sa mise en œuvre. La collectivité a pourtant fait les démarches nécessaires afin que la délivrance de l'Autorisation Environnementale Unique sur le secteur Maravenne-Pansard ne pose pas de difficultés et intervienne dans les meilleurs délais. Or, l'État a récemment créé l'Agence Française de Biodiversité qui rend les mesures de compensation plus complexes et renforce les études d'espèces. Nous avions une volonté commune de respecter les règles et tout doit être recommencé. Cela est pénible. Un parallèle peut être fait avec la Cathédrale Notre Dame ; l'État s'est exonéré de toutes les règles pour sa reconstruction, il serait logique de nous accorder des dérogations similaires pour la

réalisation urgente des travaux de lutte contre les inondations, dans l'intérêt de nos concitoyens. Il faut que les Maires se mobilisent. J'ai personnellement interpellé Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur cette question, il m'a répondu qu'il allait créer une commission...

23) DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET HYERES/MPM

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.25-1, L 5211-26 et L 5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 portant création du Syndicat intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/MPM,

VU l'arrêté préfectoral n°09/2016 du 17 mars 2016 portant transformation du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt en Syndicat Mixte et modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de dissoudre le Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures,

CONSIDÉRANT que cette dissolution nécessite le consentement des organes délibérants de ses communes membres en application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT.

Le Conseil Communautaire approuve la dissolution du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures à effet du 31 décembre 2019, et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Var la mise en œuvre de la procédure de dissolution du Syndicat.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

24) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉFECTION DE PISTES DFCI A INTERVENIR AVEC LA SÉCURITÉ CIVILE

Dans le cadre de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles, la Communauté de communes envisage de conclure un partenariat avec le Ministère de l'Intérieur afin de permettre la mise à disposition d'un détachement de la sécurité civile afin de réaliser des travaux de réfection de pistes DFCI sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans le cadre de cet accord, le Ministère de l'Intérieur s'engage à mettre à disposition de la CCMPM pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, un détachement, composé de 22 militaires dotés de moyens matériels d'intervention pour la réfection des pistes DFCI du territoire.

En contrepartie, Méditerranée Porte des Maures prendra en charge les frais d'alimentation et les frais de carburant des personnels mis à disposition.

Le Conseil Communautaire approuve la convention correspondante, dont un exemplaire sera annexé à la délibération, et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

25) CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME 2018 D'AIDE AUX ÉTUDES PRÉALABLES A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES A INTERVENIR AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR

Dans le cadre de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles », au titre de la réalisation de son programme de travaux 2018, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a élaboré son Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagements Forestiers.

L'élaboration du PIDAF bénéficie d'un soutien financier du département du Var sur la base de 40 % du montant prévisionnel de l'opération, soit 24 000,00 €.

Le Conseil Communautaire approuve la convention financière correspondante à intervenir avec le Conseil Départemental du Var, et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

26) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DU VAR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR PATRIMOINE BÂTI

L'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var est une association Loi 1901. Révisés en 2014, ses statuts précisent notamment l'objet qui est «d'accompagner ses membres dans la définition et la mise en œuvre de politiques et d'actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie avec pour finalité le développement durable, la gestion durable multifonctionnelle et l'utilisation rationnelle des ressources (forestières, énergétiques) ». Ses adhérents sont les Communes du Var, les EPCI à fiscalité propre et 4 membres de droit.

L'Agence porte ainsi des missions de sensibilisation, d'information et de conseil auprès de différents publics dont les collectivités, sur :

- l'efficacité et la maîtrise de l'énergie,
- le développement des énergies renouvelables
- l'accompagnement technique des porteurs de projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures met en place des actions de développement durable ainsi qu'une politique énergétique volontariste.

Avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) les intercommunalités sont désormais considérées comme des « coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire ».

C'est dans ce cadre, et notamment celui de la mise en place de son PCAET, que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures souhaite travailler en partenariat avec l'Agence au titre de son programme d'accompagnement des collectivités pour la maîtrise et la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2019, les bâtiments publics sont également soumis au « décret tertiaire » qui impose aux bâtiments tertiaires une obligation de réduction de consommation d'énergie finale à hauteur de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010 et implique un ensemble d'actions permettant de réduire la facture énergétique (travaux de rénovation énergétique mais également qualité et exploitation des équipements, comportements des usagers, etc.). Les actions d'amélioration énergétique des bâtiments tertiaires donnent lieu en amont au renseignement de la plateforme nationale OPERAT, qui recensera l'ensemble des bâtiments tertiaires du patrimoine de la collectivité. Cette plateforme permettra de renseigner la typologie du bâtiment, sa superficie, son usage et de relever les consommations énergétiques par bâtiment selon une année de référence postérieure à 2010.

Ce nouveau partenariat avec l'Agence des Politiques Énergétique s'inscrit sur une durée de 3 ans. Les différentes missions assurées par l'agence, au bénéfice des communes, se traduiront par une participation financière annuelle calculée pour partie sur une base forfaitaire et pour partie en fonction de la population.

Pour 2020, le montant de la participation pour l'ensemble de MPM, sera de 5 880 €.

Le Conseil Communautaire adopte le rapport ci-dessus énoncé, approuve les termes de la convention qui sera annexée à la délibération, autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2020 et pour 3 ans, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous documents dont il s'agit.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

Madame Amrane se félicite de la signature du Contrat de Transition Écologique qui interviendra en janvier 2020. la vocation du contrat est de conduire une démarche de transition écologique sur le territoire des 3 intercommunalités signataires.

De nombreux porteurs de projets sont intéressés par la démarche, ce qui est encouragent.

Il s'agit du 1er CTE signé dans le Var.

27) CONVENTION POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ORIENTATION PASTORAL DU MASSIF DES MAURES

Le Plan d'Occupation Pastoral (POP) a vu le jour dans les années 90 à Collobrières.

Conçu et développé par le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) à l'échelle intercommunale, le POPI (Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal) concerne aujourd'hui plus de la moitié des communes varoises.

Le dernier POPI approuvé est celui de la Communauté de communes du Golfe de ST Tropez. C'est une démarche participative au service des collectivités territoriales qui permet de mieux connaître l'élevage pastoral, d'impliquer le pastoralisme vis-à-vis des grands enjeux environnementaux, partager l'espace entre les usages multiples des territoires et conforter l'élevage pastoral grâce à un plan d'actions porté par des collectivités.

Il est proposé de mettre en œuvre et de coordonner cette démarche à l'échelle du Territoire du Massif des Maures.

Au sein du Massif des Maures, les 12 communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Roquebrune sur Argens ont déjà réalisé cette étude. La présente démarche va venir compléter de façon cohérente et coordonnée leur Plan. Pour assurer cette cohérence globale, le Syndicat Mixte du Massif des Maures compétent sur l'ensemble du territoire va assurer la Maîtrise d'ouvrage globale, qui consistera à :

- élaborer un état des lieux précis des territoires pastoraux de chaque éleveurs des 17 communes,
- identifier les zones à enjeux territoriaux et environnementaux qui se superposent aux territoires pastoraux et ou le pastoralisme joue un rôle,
- élaborer le plan d'actions pastorales, véritable outil opérationnel.

							Intercom	munalités pari	icipantes
							CCCV	MPM	DPV
							nombre de Communes concern		
							6	6	3
		Portage SMMM	Portage SMMM	Sub	ventions HT	in a service	Tau	x de participat	ion
nnées	étapes POPI	Montant TTC	Montant HT	Région	Département	reste à financer	40%	40 %	20 %
				40 %	30 %				
2020	1 et 2	29 700	24 750	9 900	7 425	12 375	4950	4950	2475
2021	3	14 850	12 375	4 950	3 713	6 188	2475	2475	1237,5
						3 - 3 - 3		£470	143773
mo	ntant total	44 550	37 125	14 850	11 138	18 563	7425	7 425	3713

Par convention entre le Syndicat Mixte du Massif des Maures et la Communauté de communes Cœur du Var, la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures, Dracénie Provence Verdon Agglomération confient au Syndicat Mixte du Massif des Maures la maîtrise d'ouvrage du Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal du Massif des Maures et défini les conditions de mise en œuvre du projet qui se déroulera sur une durée de 2 ans et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le Conseil Communautaire approuve le rapport ci-dessus énoncé, approuve les termes de la convention qui sera annexée à la délibération, autorise Monsieur le Président à inscrire au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures les crédits correspondants, et à signer tous documents et toutes pièces relatifs à ce dossier.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

28) CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - ÉLABORATION POUR LE COMPTE DES COMMUNES TOURISTIQUES

La circulaire préfectorale du 30 septembre 2019 relative à l'application de la loi MONTAGNE 2 du 28 décembre 2016, est venu rappeler aux communes touristiques leur obligation d'élaborer avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

« Obligation pour les communes ou EPCI "touristiques" de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers (loi du 28.12.16 : art. 47, 1° / Code de la Construction et de l'Habitat : L.301-4-1 et L.301-4-2) » :

La loi Montagne II du 28/12/2016 stipule que « les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2018, délai reporté au 28 décembre 2019 par la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) N°2018-1021 du 23 novembre 2018.

Cette convention est élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Département et Action Logement Services. Peuvent également être associés la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

Contenu de la convention

- → Un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre et les objectifs fixés pour répondre à ces besoins.
- → Les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Établie à l'échelle intercommunale, cette convention doit comporter une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune

<u>Bilan :</u>

À l'issue de la période triennale, la commune et l'EPCI réalisent un bilan de l'application de la convention et le transmettent au Préfet.

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce bilan, la commune et l'EPCI étudient, en lien avec le Préfet et les personnes associées à la convention, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et pour renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans.

Sanctions:

En l'absence de conclusion de la convention : le Préfet peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique. La même sanction s'applique en cas de non-renouvellement de la convention.

Lorsque le bilan conclut que les objectifs fixés dans la convention n'ont pas été atteints et si le Préfet estime qu'aucune difficulté particulière ne le justifie : ce dernier peut suspendre par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique. »

Les communes classées touristiques du territoire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » au sens du code du tourisme, sont donc soumises à cette obligation loi Montagne 2.

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de communes a identifié la problématique du logement des travailleurs saisonniers comme l'un des axes de travail à mener sur le territoire.

L'élaboration d'une étude spécifique a été inscrite au programme d'actions du PLH adopté en février 2019.

Un certain nombre de démarches et d'actions portant sur cette thématique ont d'ores et déjà été engagées par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », certaines le seront au cours des prochains mois :

- Recensement des logements dédiés aux saisonniers dans le cadre de l'élaboration du PLH ;
- Enquête à destination des employeurs du territoire pour connaître leurs besoins d'emplois saisonniers menée par la MSAP ;
- Étude de stratégie avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var, qui accompagne la Communauté de communes depuis l'élaboration du PLH sur la thématique de l'Habitat ;
- Échanges avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires du Var) ;
- Recherche et partage d'informations préalables (échanges avec les communes, documents et éléments d'analyse relatifs à cette thématique,
- Démarche de réflexion autour de ce dossier (plans d'actions, ...).

La Communauté de communes élaborera, pour ses communes classées « touristiques », les études préalables à l'élaboration de la convention d'objectif à intervenir avec l'État.

Elle assurera le pilotage de l'étude et le suivi de l'élaboration de la convention (réalisation du diagnostic, recensement des besoins éventuels et déclinaison des objectifs et plans d'actions répondant à ces besoins). Ce travail sera effectué en associant en particulier, les communes du territoire (notamment celles classées touristiques), mais également la Direction Départementale des Territoires du Var, Action Logement, le Département, la DIRECCTE, Pôle Emploi, les professionnels du tourisme et ce au travers de la constitution d'un comité de pilotage dédié.

Au-delà de la signature de la convention par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », chaque commune classée touristique du territoire sera, conformément au cadre législatif, signataire de cette convention et responsable de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention la concernant.

VU la circulaire préfectorale du 30 septembre 2019 ;

VU l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation :

VU la Loi du 28 décembre 2016, dite Loi MONTAGNE 2;

VU la Loi 23 novembre 2018 du 23 novembre 2018, Loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

CONSIDÉRANT que la problématique du logement des travailleur saisonniers a été inscrite au Programme d'action du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de commune 2019-2024 adopté le 20 février 2019 :

CONSIDÉRANT la présence de Communes classées « touristiques » sur le périmètre de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire adopte le rapport ci-dessus énoncé, approuve le portage de l'étude et le suivi de l'élaboration de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dit que les Communes touristiques devront participer aux travaux de la Communauté de communes afin d'élaborer un plan d'actions en faveur du logement des travailleurs saisonniers sur leur territoire et que puisse être rédigé dans

les meilleurs délais la convention à signer avec l'État, autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au portage communautaire de l'étude et de l'élaboration de la convention et à la signature de chaque parties prenantes de cette convention, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

Monsieur Arizzi indique qu'un camp de vacances est en vente à Bormes. Il est possible d'héberger 60 saisonniers sur ce site qui figure en Emplacement Réservé dans le PLU de Bormes.

Madame Bouvard ajoute que 40 logements pour saisonniers devraient être créés dans les locaux de « L'Oasis » au Lavandou.

29) AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE/CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET FTTH PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT DANS LE CADRE DE LA DSP VAR THD

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique prévoit la construction de près de 45 000 prises fibre optique sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures. Le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD a attribué une délégation de service public pour la conception, le financement et l'exploitation du réseau de communication électronique de très haut débit en octobre 2018. La convention signée avec le délégataire prévoit la mise en place par les Communautés de communes du Var partenaires, d'un guichet FTTH, destiné à faciliter et fluidifier les échanges entre les différents acteurs du projet, entreprises, EPCI, communes, délégataire. Ce guichet consiste en la mise en place d'un réseau d'animateur au sein des EPCI et de référents techniques et administratifs au niveau de chaque commune.

Le fonctionnement de ce réseau demande un investissement de la part des EPCI tant au niveau des outils, des données et de la ressource humaine.

C'est pourquoi le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD prévoit le versement d'une participation financière dédiée à la mise en place et au maintien du guichet.

Le calcul du remboursement des frais de maintien de l'outil est constitué d'une part fixe de 15 000 euros pour chacun des EPCI du territoire varois et d'une part variable au prorata du nombre de prises à construire. Le territoire de la Communauté de communes représente 44 819 prises à construire soit une participation supplémentaire de 7 014,24 euros.

La participation au remboursement des frais engendrés par la mise en place et le maintien de cet outil, jusqu'au 31 décembre 2020, est de 22 014,24 euros pour la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures. Cette participation est considérée Hors taxes. Elle sera versée au plus tard le 30 juin 2020 en un versement unique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1 et L5722-11;

VU la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Sud Provence Alpes Côte d'azur Très Haut Débit du 13 novembre 2019 approuvant les termes de cette convention ;

VU la convention pour la mise en œuvre du guichet FTTH porté par le Syndicat Mixte Ouvert Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit dans le cadre de la DSP VAR THD,

CONSIDÉRANT le schéma directeur d'aménagement numérique du Var (SDTAN) adopté le 18 décembre 2014 par le Conseil départemental du Var qui fixe les ambitions du territoire en matière d'aménagement numérique ;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels techniques et administratifs entre le délégataire et les EPCI, nécessaires à la construction du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de communes pendant toute la durée de déploiement ;

CONSIDÉRANT que la somme est inscrite au budget en section de fonctionnement en recette chapitre 74 Article 7478 ;

Le Conseil Communautaire adopte le rapport ci-dessus énoncé, et autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et procéder à l'encaissement selon les modalités prévues par la convention.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

30) CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2020-2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - CONVENTIONS FINANCIÈRES 2020

La Communauté de communes est un acteur majeur du développement économique du territoire. Elle est par ailleurs impliquée dans les actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. En 2019, la collectivité s'est engagée dans un programme d'action en faveur de l'agriculture via une convention tripartite : Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures / Chambre d'Agriculture du Var / Association des vignerons de La Londe. Cette démarche porte sur l'accompagnement technique des viticulteurs dans la mise en place de pratiques agroécologiques.

En sus de cette démarche, le territoire est concerné par différentes actualités pour lesquelles l'agriculture joue un rôle essentiel :

- Le Contrat de Transition Écologique (CTE);
- La mise en place d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- La mise en œuvre du PAPI Complet « Côtiers des Maures ».,

Au regard de ces outils et démarches, les partenaires souhaitent la mise en place d'un projet agricole global pour répondre aux enjeux du territoire et conforter les projets en cours.

Cette nouvelle convention permettra d'harmoniser les actions déjà engagées, d'élargir le territoire d'intervention en engageant de nouvelles actions.

Cette convention permettra à la Communauté de communes d'œuvrer pour :

- une agriculture durable pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques toujours plus vertueuses et pour favoriser les installations.
- une agriculture responsable pour limiter le risque inondation,
- une agriculture protectrice de son territoire pour lutter contre le risque incendie. Cette convention cadre 2020-2023 aura pour objectifs principaux de :
- accompagner les viticulteurs dans la transition agro-écologique,
- limiter le ruissellement et l'érosion des sols dans le cadre de l'application du PAPI Côtiers des Maures.
- élaborer et accompagner le volet agricole du PCAET (Plan Climat Air Énergie du Territoire),
- favoriser les reconquêtes agricoles, notamment en tant qu'outil de lutte contre le risque incendie,
- favoriser les installations agricoles.

La mise en place de ce projet sera initié en 2020 et continuera jusqu'à fin 2023.

La Communauté de communes et la Chambre d'agriculture, par cette convention, mettront en commun leurs moyens pour engager des actions en vue de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur le territoire.

Chaque action, se déclinera par le biais de conventions de financement spécifique.

Les deux premières déclinaisons du partenariat, pour l'année 2020, se détaillent ainsi :

⇒ Accompagnement technique des vignerons dans la transition agro-écologique, pour les secteurs géographique de Pierrefeu, Cuers et Collobrières.

Pour un montant total d'opération de 52 000 € dont 42 000 € à la Charge de la Communauté de communes (avant subvention éventuelle).

⇒ Promotion de bonnes pratiques viticoles pour limiter l'érosion des sols et les ruissellements Pour un montant total d'opération de 34 000 € (sur 2 ans) à la Charge de la Communauté de communes (hors Subvention de l'État / PAPI).

Le Conseil Communautaire adopte le rapport ci-dessus énoncé, adopte la convention cadre de partenariat 2020-2023 avec la Chambre d'agriculture du Var, adopte les subventions 2020 de la Communauté de communes à la Chambre d'agriculture pour la mise en œuvre des actions identifiés, autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de subvention des deux premières actions issues de ce partenariat, autorise Monsieur le Président à procéder à l'inscription des dépenses afférentes à ces conventions de sur le budget 2020, et autorise Monsiseur le Président à solliciter toutes aides financières auprès du Département du Var et du Conseil Régional Provence Alpes- Côte d'Azur, pour le financement de la convention ne bénéficiant pas encore d'un soutien extérieur.

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

31) RENOUVELLEMENTS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

En application des dispositions de la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et vu la consultation de la Commission Administrative Paritaire, il est envisagé de renouveler les conventions de mise à disposition suivantes :

- Madame Valérie Péréon, rédacteur principal de 1ère classe, sur la base de 10% d'un temps complet, afin d'assurer la confection de la paie des agents communautaires pour une durée d'1 an à effet du 1er janvier 2020.
- Monsieur Damien Millan, technicien territorial principal de 1ère classe, sur la base de 75% d'un temps complet afin de participer à la création d'un plan intercommunal des activités de pleine nature et d'intervenir sur le déploiement de la fibre optique pour une durée de 6 mois à effet du 1er mars 2020.
- Le Conseil Communautaire approuve les projets de convention correspondants, et autorise Monsieur le Président à signer ces documents.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

32) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE "ASSISTANCE RETRAITE" DU CENTRE DE GESTION 83

Par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites destiné à remplir, à la place des collectivités, certaines actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes. En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Tarif unitaire:

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 100 € Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 80 € Simulation de calcul (cohorte) 80 €

Dossier de demande d'avis préalable 80 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) 80 €

VU la loi n° 84-53 du 26 janvieer 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 24 et 25,

VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2019-14 du 25 mars 2019.

CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeurs,

Le Conseil Communautaire approuve la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, autorise Monsieur le Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférents.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

34) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2020-2022 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux Établissements Publics de nommer un ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion.

Lors de sa séance du 4 décembre 2019, le Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), auprès de qui l'Intercommunalité Méditerranée Porte des Maures est rattachée, s'est prononcé favorablement pour le renouvellement de l'adhésion à la convention du Centre de Gestion qui court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et qui ouvre le droit sur cette période :

- POUR MEDITERRANEE PORTE DES MAURES : à 1 intervention par an de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour des missions d'inspection ou de conseil en prévention. Les missions de l'ACFI sont détaillées à l'article 4 de la convention annexée.

Le coût de cette prestation est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par an.

Le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de la convention 2020-2022 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var, et autorise Monsieur le Président à la signer.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

35) CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

Monsieur le Président expose :

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la création de deux postes de contractuels :

1) Agent de gestion administrative

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, la création d'un poste de contractuel, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial est envisagée pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative. Le contrat sera conclu pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 348/Indice majoré 326.

2) Agent de gestion administrative

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la création d'un poste de contractuel, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial est envisagée pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative. Le contrat sera conclu pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 348/Indice majoré 326.

Le Conseil Communautaire approuve la création de deux postes de contractuels, à temps complet, sur les grades d'Adjoints Techniques Territoriaux pour exercer les fonctions d'Agents de gestion administrative selon les modalités précisées ci-dessus, dit que les agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 348 - indice majoré 326 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au chapitre globalisé 012.

VOTE:

UNANIMITÉ 18 voix pour (14 + 4 Pouvoirs)

Monsieur de Canson :

« Je tiens une nouvelle fois à rendre hommage à Gilbert Perugini qui sera toujours le bienvenue dans notre intercommunalité et dans chaque commune de Méditerranée Porte des Maures.

Madame Riquelme reprend le flambeau et nous serons là pour l'épauler.

J'en profite également pour saluer Mme Toumiaire et M. Maupeu qui vont profiter d'une retraite amplement méritée et souhaite à chacun d'entre vous d'excellentes fêtes de fin d'année ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 15

Le Président,

Maire de La Londe Les Maures,

Conseiller Régional

François de CANSON

